



## Samoa

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-04-21**

### Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	<b>Oui</b>
<p><b>A</b> - 39.9%</p> <p><b>B</b> - 27.7%</p> <p><b>C</b> - 32.4%</p>	<b>Not yet notified</b> - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2018	<b>Oui</b>
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie C</b>	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie C</b>	22 août 2019	<b>Oui</b>
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	<b>Non</b>
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	<b>Non</b>

## Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 29 juin 2021	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2040	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

## Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Non
--------------------	-----

### Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2025
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
1.4	Notification	B	au plus tard le 29 juin 2021	au plus tard le 29 juin 2021
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B E	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2020
5.2	Rétention	B E	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2020
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
7.1	Prétraitement avant arrivée	C	au plus tard le 30 juin 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
7.3	Séparation de la mainlevée	B E	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2020
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2027

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2026
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
7.9	Marchandises périssable	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C B»C E	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
9	Mouvement des marchandises	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 29 juin 2021
10.1	Formalités	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2027
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2040
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 29 juin 2019
11	Transit	B	au plus tard le 29 juin 2019	au plus tard le 29 juin 2019
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

## Légendes

<b>A</b>	Notifiée dans la catégorie A	<b>Ap</b>	Notifiée dans la catégorie A		
<b>B</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>Bp</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>C»B</b>	Transfer de la cat. C à la cat. B
<b>C</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>Cp</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>B»C</b>	Transfer de la cat. B à la cat. C
<b>N</b>	Pas encore notifiée	<b>E</b>	Report de dates demandé		

## Notifications et autres documents

<b>Symbole</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Description</b>
G/TFA/N/WSM/2	2021-06-30	Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2
G/TFA/N/WSM/1/Add.2	2020-06-30	Category B notification - Addendum 2 - extension of time request
G/TFA/N/WSM/1/Add.1	2019-08-30	Categories B and C notification - Addendum - extension of time request
G/TFA/N/WSM/1	2018-08-28	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/SAM/1	2015-11-02	Category A notification

1.2 Renseignements disponibles sur Internet



1.2.1 (a), (b), (c)

1.2.2

1.2.3

**Date indicative de mise en oeuvre**

22 février 2021

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2025

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Politique/cadre juridique

- Réalisation d'une étude pour inventorier tous les renseignements commerciaux disponibles en ligne; identification des lacunes et évaluation du degré de préparation du Samoa pour avoir un portail/site Web dédié aux renseignements commerciaux; analyse des coûts et des avantages. Élaboration d'une politique et des dispositions législatives nécessaires concernant le mandat et le processus de publication des renseignements; et mise en ligne de ces renseignements

Procédures

- Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation du personnel affecté aux services informatiques en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web
- Formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées
- Formation adaptée des fonctionnaires et du secteur privé

Technologies de l'information et de la communication

- Conception et tenue à jour d'un portail de renseignements commerciaux (TIP)

Infrastructure

- Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières

Consultations/sensibilisation du public

Consultations avec les parties prenantes au sujet du TIP envisagé

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*



4.1 (a), (b)

4.2

4.3

4.4 (a), (b), paragraph

4.5

4.6

**Date indicative de mise en oeuvre**

22 février 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2027

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Fonctionnement

- Assistance financière (et soutien technique si nécessaire) requise pour l'établissement initial et le fonctionnement de l'Autorité des recours douaniers pour les 5 premières années

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

---

6.3.1	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b>	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b>
6.3.2	31 décembre 2019	31 décembre 2025
6.3.3		
6.3.4 (a), (b)		
6.3.5		
6.3.6		
6.3.7	<b>Assistance requise pour la mise en oeuvre</b>	
	Ressources humaines/formation	
	• Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en oeuvre et d'application de cette disposition	
	<b>Étiquettes:</b> <i>Ressources humaines et formation</i>	



7.1.1  
7.1.2**Date indicative de mise en oeuvre**  
30 juin 2019**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2025**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes pour la mise en œuvre de cette disposition

Infrastructure

- Modernisation de l'infrastructure et des systèmes existants des douanes et des organismes présents aux frontières pour faciliter le traitement avant arrivée
- Modernisation et amélioration de l'infrastructure existante en matière de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.2

**Date indicative de mise en oeuvre**  
22 février 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2027

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Politique/cadre juridique

- Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de paiement électronique

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en oeuvre d'un système de paiement par voie électronique

Infrastructure

- Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.4.1  
7.4.2  
7.4.3  
7.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

22 février 2023

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2027

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

## Cadre juridique

- Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'application de la gestion des risques

## Politique

- Élaboration d'une politique de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les cargaisons à faible/haut risque
- Élaboration d'un plan de formation pour les fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de gestion des risques, l'accent étant mis sur l'application de la gestion des risques

## Procédures

## Examen et élaboration des procédures nécessaires

## Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et responsables des quarantaines et de la biosécurité en matière de gestion des risques, en utilisant les données concernant les transactions provenant du système SYDONIA
- Formation et perfectionnement du personnel des organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'établissement de profils de risques

## Technologies de l'information et de la communication

Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en oeuvre d'une procédure/d'un système adapté de gestion des risques

## Infrastructure

- Fourniture de matériels d'inspection non intrusifs
- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en oeuvre d'un système de gestion des risques adapté

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.5.1  
7.5.2  
7.5.3  
7.5.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

22 février 2023

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2027

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

## Cadre juridique

- Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement

## Politique

- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation nationale annuelle de la conformité

## Procédures

Élaboration et mise à jour de procédés et de procédures incorporant les aspects suivants du contrôle après dédouanement:

- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un module de formation des douanes et des agents au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation annuelle de la conformité à l'échelle nationale pour le Samoa
- Réalisation d'évaluations annuelles de la conformité
- Formation des agents des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité

## Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité
- Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière d'analyse des données
- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle

## Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

## Infrastructure

- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

---

7.7.1	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b>	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b>
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	22 février 2023	31 décembre 2026
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		
<b>Assistance requise pour la mise en oeuvre</b>		
Cadre juridique		
• Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés		
Politique		
• Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés		
Procédures		
• Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés		
Ressources humaines/formation		
Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des responsables des quarantaines à la mise en oeuvre du programme d'opérateurs agréés		
<b>Étiquettes:</b> <i>Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation</i>		

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) **Date indicative de mise en oeuvre**  
7.8.2 (a), (b), (c), (d) 22 février 2020  
7.8.3

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2027

---

### **Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Cadre juridique/politique

- Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes

Procédures

- Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports
- Formation des fonctionnaires des douanes à la mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées

Infrastructure

- Matériel approprié requis, comme des appareils à rayons X, des scanners et des ordinateurs pour les organismes présents aux frontières

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*



8.1  
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

**Date indicative de mise en oeuvre**  
22 février 2019

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2025

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

---

Transfert de la catégorie B vers la catégorie C.

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

**Date indicative de mise en oeuvre**  
22 février 2020**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2027**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Politique

- Soutien aux douanes pour accélérer la publication et l'activation du nouveau projet de procédures dans le cadre du programme de modernisation

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières pour garantir que le système ASYCUDA World soit pleinement mis à profit

Infrastructure

- Modernisation du système douanier et de l'infrastructure douanière actuels pour mettre en oeuvre cette disposition

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*



	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
10.4.1	22 février 2022	31 décembre 2040
10.4.2		
10.4.3		
10.4.4		

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

#### Cadre juridique

- Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet
- Examen de la conformité
- Élaboration de mémorandums d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération

#### Politique

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national
- Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique

#### Procédures

- Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique

#### Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières à la mise en œuvre d'un système de guichet unique
- Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique

#### Technologies de l'information et de la communication






- Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique
- Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique

#### Infrastructure

- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du guichet unique

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

### Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 8 juin 2023

Mis à jour le 1 juillet 2021

